



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

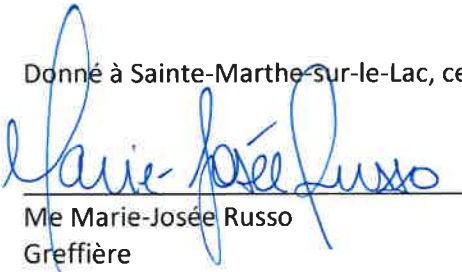
AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 09 mai 2023 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 10 mai 2023 à 20h.

100, 32^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant dont la hauteur d'une porte de garage est de 3.5 m de hauteur alors que la hauteur maximale est fixée à 3 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21^e jour du mois d'avril 2023.


Me Marie-Josée Russo
Greffière